

**MADAME, MONSIEUR LE MAIRE  
MAIRIE  
56300 LE SOURN**

Objet : La chenille processionnaire  
du chêne  
N/réf : PE/JR – CFGD0120

Vannes, le 3 Février 2014



Madame, Monsieur Le Maire,

### **La chenille processionnaire du chêne est apparue sur le Morbihan en 2007.**

Les conséquences de la présence de cette chenille concernent d'abord la santé publique : urtication, réactions allergiques parfois graves chez les hommes et les animaux.

Comme les années précédentes, la FDGDON Morbihan (FEMODEC), a organisé au printemps 2013, une campagne de lutte collective via un traitement biologique préventif à partir du sol (micro tracteur + appareil de pulvérisation de grande puissance).  
56 interventions ont été réalisées, et 2639 chênes traités.

Depuis 2009, nous constatons une baisse des populations. Durant l'été 2013, un nouveau piégeage des papillons a été réalisé par la FDGDON Morbihan. On a constaté très peu de captures, ce qui nous laisse donc présager un printemps 2014 relativement calme.

Néanmoins, pour 2014, nous vous proposons la même campagne de traitement biologique préventif contre la chenille processionnaire du chêne, à partir de la deuxième quinzaine d'avril.

Deux possibilités s'offrent à votre commune :

**1 – La commune organise la lutte** (présence de nombreux chênes sur la commune, risques de santé publique avérés (écoles, centre de vacances ...))

Dans ce cas, la commune est le maître d'œuvre de l'action (cf doc vert) :

- Elle informe ses administrés (particuliers, écoles, campings, ...)
- Elle définit les espaces communaux à traiter (square, aire de jeux, ...) et enregistre les traitements à réaliser et les inscriptions des particuliers.  
La commune transmet les informations à la FDGDON **pour le 28 Mars** (limite des inscriptions en mairie le 21 Mars)

Un devis d'intervention globale est alors effectué. Après accord, l'ensemble des prestations est facturé à la commune.

Dans ce cadre, une remise pourra être accordée, sous réserve du respect des modalités d'organisation.

.../...

## **2 – La commune ne souhaite pas organiser la lutte.**

Dans ce cas, les traitements sont réalisés chez les particuliers qui se seront inscrits en mairie et sur les espaces communaux définis.

La commune :

- Informe ses administrés (particuliers, écoles, campings, ...)
- Distribue les bulletins d'inscriptions (cf doc saumon)
- Recueille les inscriptions jusqu'au 21 Mars (chèque joint à l'ordre de la FDGDON Morbihan) et les adresse à la FDGDON **pour le 28 Mars**

Vous trouverez ci-joint :

Deux types de documents pour le traitement préventif contre la chenille processionnaire du chêne

- Document vert : Lutte organisée par la commune
- Document saumon : Inscription individuelle

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur Le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

  
M. COLLEU.

P.S. : Copies de ce courrier à :

- Pt. du Conseil Général, Pt. de l'association des Maires, M. COLLEU
- L. MOCQUET, P. EMERAUD, Secrétariat, FARAGO

**CAMPAGNE DE LUTTE BIOLOGIQUE CONTRE LA  
CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU CHENE**

COURRIER "ARRIVÉ"

- 5 FEV. 2014

MAIRIE DE LE SOURN

**LUTTE ORGANISEE PAR LA COMMUNE**

- La chenille processionnaire du chêne est un organisme nuisible à l'origine de deux types de problèmes :
  - ❑ **Des problèmes de santé publique dus à l'urtication**  
Les poils urticants libérés par les chenilles peuvent provoquer des allergies, des démangeaisons, des œdèmes chez l'homme. Le risque d'urtication est aussi important pour les animaux domestiques (chiens et chats).
  - ❑ **La défoliation des chênes**  
Elle peut être partielle ou totale ce qui contribue à les affaiblir.
- La FDGDON Morbihan (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) anciennement FEMODEC, organise au printemps 2014 une lutte biologique contre cette chenille par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un micro-tracteur et un canon nébulisateur.

Le produit utilisé :

FORAY 48 B (N°AMM : 8900137)

Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité de chenilles selon l'ampleur de l'attaque, la facilité d'accès aux chênes et les conditions climatiques.

- Les interventions seront réalisées par une société du Morbihan (FARAGO Morbihan) - (Agrément : BR00093) mandatée par la FDGDON Morbihan.
- Le délai de rentrée conseillé (période interdite après traitement) est de 4 à 6 heures pour les hommes et les animaux domestiques.

**Les inscriptions sont à déposer en mairie pour le 21 Mars 2014  
Retour à la FDGDON pour le 28 mars 2014**

▪ **TARIFS 2014**

servant de base de calcul du devis global réalisé au niveau communal

Nombre d'arbres à traiter (sur une même zone)	Coût du traitement (TTC)
De 1 à 3 chênes	87 €
4 à 6 chênes	96 €
7 à 10 chênes	109 €
11 à 15 chênes	136 €
16 à 20 chênes	159 €
21 à 30 chênes	183 €
31 à 40 chênes	207 €
41 à 50 chênes	226 €



## Modalités d'organisation

- La commune souhaite mettre en place **une lutte organisée**.  
Dans ce cas, la mairie enregistre les traitements à réaliser chez les particuliers inscrits et les espaces verts communaux.  
 Elle adresse le détail des sites à traiter (tableau) à la FDGDON pour le **28 Mars 2014** au plus tard.
  - NOM - Prénom
  - Adresse de traitement
  - Téléphone de la personne à contacter
  - Nombre de chênes à traiter
  - Accès facile jusqu'aux arbres (largeur disponible : 1,50 m) - Oui - Non
  
- Un devis global sera alors établi
  
- Certaines inscriptions pourront être annulées en cas de :
  - Difficultés d'accès à la propriété ou aux arbres pouvant empêcher le traitement ou compromettre son efficacité.
  - Renseignement(s) inexacts(s) (Nombre de chênes, ...)
  - Météorologie défavorable, ...
  - Absence du client ou de son représentant malgré la prise de rendez-vous.
  
- Le prestataire avertira par téléphone, chaque personne inscrite ou la mairie, de la date prévue pour le traitement (en général 2 à 3 jours à l'avance).  
 (NB : La météo peut modifier très sensiblement les prévisions de travaux)
  
- **Les personnes chargées du traitement devront être accompagnées d'un employé municipal** (absence de certains propriétaires au moment du traitement, localisation des sites)  
 Pour une meilleure réalisation de l'intervention, il est indispensable que les propriétaires facilitent l'accès à leur propriété, préviennent éventuellement leurs voisins ou laissent les clés en mairie si l'accès est fermé.
  
- L'ensemble des prestations sera facturé à la commune après les travaux.  
 (NB : La commune pourra refacturer tout ou partie du coût du traitement aux personnes inscrites).

**NB : Pour la chenille du pin, il est inutile de s'inscrire maintenant, cela se fera durant l'été !**



**CAMPAGNE DE LUTTE BIOLOGIQUE CONTRE LA  
CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU CHENE**

**Bulletin d'inscription individuelle**

- **La chenille processionnaire du chêne** est un organisme nuisible à l'origine de deux types de problèmes :
  - **Des problèmes de santé publique dus à l'urtication**  
Les poils urticants libérés par les chenilles peuvent provoquer des allergies, des démangeaisons, des œdèmes chez l'homme. Le risque d'urtication est aussi important pour les animaux domestiques (chiens et chats).
  - **La défoliation des chênes**  
Elle peut être partielle ou totale ce qui contribue à les affaiblir.
- La FDGDON Morbihan (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) anciennement FEMODEC, organise au printemps 2014 une lutte biologique contre cette chenille par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un micro-tracteur et un canon nébulisateur.

Le produit utilisé :

FORAY 48 B (N°AMM : 8900137)

Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité de chenilles selon l'ampleur de l'attaque, la facilité d'accès aux chênes et les conditions climatiques.

- Les interventions seront réalisées par une société du Morbihan (FARAGO Morbihan) - (Agrément : BR00093) mandatée par la FDGDON Morbihan.
- Le délai de rentrée conseillé (période interdite après traitement) est de 4 à 6 heures pour les hommes et les animaux domestiques.

**Les inscriptions sont à déposer en mairie pour le 21 Mars 2014  
Retour à la FDGDON pour le 28 mars 2014**

▪ **TARIFS 2014**

Nombre d'arbres à traiter (sur une même zone)	Coût du traitement (TTC)
De 1 à 3 chênes	87 €
4 à 6 chênes	96 €
7 à 10 chênes	109 €
11 à 15 chênes	136 €
16 à 20 chênes	159 €
21 à 30 chênes	183 €
31 à 40 chênes	207 €
41 à 50 chênes	226 €

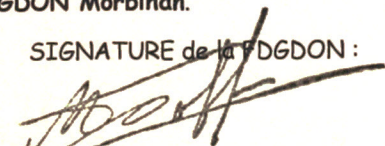
**NB :**

- Au-delà de 50 arbres
- Pour les espaces verts communaux
- En cas de plusieurs emplacements à traiter

Nous consulter pour devis.

**Bulletin d'inscription individuelle**

- La présente demande d'intervention pour traitement est à remplir complètement et sera accompagnée du chèque de règlement à l'ordre de la FDGDON Morbihan. Ce chèque sera encaissé après les travaux.
- Cette inscription pourra être annulée en cas de :
  - Difficulté d'accès à la propriété ou aux arbres pouvant empêcher le traitement ou compromettre son efficacité.
  - Renseignant(s) inexact(s) (nombre de chênes,...)
  - Météorologie défavorable, ...
  - Absence du client ou de son représentant malgré la prise de rendez-vous.
- Le prestataire avertira, par téléphone, chaque personne inscrite, de la date prévue pour le traitement (en général 2 à 3 jours à l'avance) ( NB : la météo peut modifier très sensiblement les prévisions de travaux).
- Pour une meilleure réalisation de l'intervention, il est indispensable de faciliter l'accès à votre propriété, éventuellement de prévenir vos voisins.
- Une facture sera émise après les travaux.

NOM et Prénom + adresse résidence principale	
NOM : _____	Prénom : _____
N° : _____	Rue : _____
Code Postal : _____	VILLE : _____
Téléphone : _____	
Adresse précise du lieu de traitement	
N° : _____	Rue : _____
Code postal : _____	Commune : _____
Nombre <b>Exact de chênes</b> : _____	
Précision sur l'emplacement des chênes : _____	
Téléphone de la personne à contacter : _____	Portable : _____
Accès à la propriété	
<input type="checkbox"/> Accès libre pour un véhicule jusqu'aux arbres (largeur disponible : 1,50 m), portail non fermé à clé,... <input type="checkbox"/> Accès impossible sans clé. Dans ce cas, laisser la clé à la Mairie ou à un tiers avant les traitements.	
<p>Je reconnais avoir pris connaissance de toutes les informations portées au recto de ce bulletin d'inscription. Je joins un chèque correspondant à l'ordre de la FDGDON Morbihan.</p>	
Date : _____	SIGNATURE du client : _____ SIGNATURE de la FDGDON : 

**NB** : Pour la chenille du pin, il est inutile de s'inscrire maintenant, cela se fera durant l'été !